



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.505/Add.1
21 octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 505ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 9 octobre 1998, à midi

Présidente : Mme MASON

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA DIX-NEUVIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

* Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques pour les 501ème à 504ème séances ni pour la première partie (privée) de la 505ème séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à midi.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA DIX-NEUVIÈME SESSION (CRC/C/80)

1. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à aborder la question de l'adoption du rapport sur sa dix-neuvième session. Elle leur demande de voter tout d'abord sur la recommandation adoptée par le Comité concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que sur le retard enregistré dans l'élaboration et l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur cette question, qui figure au chapitre I du rapport intitulé "Recommandation adoptée par le Comité des droits de l'enfant".
2. S'il n'y a pas d'objection, elle considérera que le Comité adopte le chapitre I du rapport.
3. Le chapitre I du rapport est adopté.
4. La PRÉSIDENTE invite le Comité à passer à l'examen du chapitre II : Questions d'organisation et questions diverses, et du chapitre IV du rapport : Aperçu général des autres activités du Comité, qui comporte trois sections : la section A, qui porte sur l'examen des faits nouveaux concernant les travaux du Comité, la section B, qui porte sur la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies et d'autres organismes compétents et la section C où il est rendu compte de manière détaillée de la journée de débat général consacrée à la question des enfants vivant dans un monde marqué par le VIH/SIDA et où sont présentées les recommandations et les suggestions qui ont été formulées à l'issue de cette journée.
5. Les chapitres II et IV sont adoptés.
6. La PRÉSIDENTE invite le Comité à examiner le projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième session, qui est identique à celui de la dix-neuvième session, si ce n'est qu'une journée de débat général est prévue. Elle espère que le Comité pourra adopter une observation générale pendant la session.
7. Le projet d'ordre du jour provisoire est adopté.
8. La PRÉSIDENTE invite le Rapporteur à présenter la partie la plus importante du rapport, à savoir le chapitre III : Rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. La section B du chapitre III : Examen des rapports, contient les observations finales du Comité concernant les rapports de l'Équateur, de l'Iraq, de la Bolivie, du Koweït et de la Thaïlande.
9. Mme MBOI (Rapporteuse) dit qu'elle évoquera directement les principales suggestions et recommandations faites par le Comité au sujet de ces rapports de pays et à la suite de la discussion qu'il a eue avec les délégations des pays concernés. Elle note que le rapport de la Bolivie, qui était le deuxième rapport périodique de ce pays, a marqué une étape nouvelle et encourageante dans les travaux du Comité.

10. Elle regrette de ne pouvoir, faute de temps, rendre pleinement justice au travail des États parties et à celui du Comité et elle invite instamment les membres du Comité à examiner avec soin la documentation complète de la session lorsqu'elle sera disponible. Il y a des éléments positifs en ce qui concerne les droits de l'enfant dans tous les pays. Mais le Comité, qui a pour mandat de surveiller l'application et la mise en oeuvre de la Convention dans son ensemble, a également constaté qu'il y avait à cet égard des résultats inégaux et incomplets presque partout. Il croit comprendre que les circonstances, les priorités et la culture nationales jouent toutes un rôle mais il espère, par ses questions, ses suggestions et recommandations, faciliter l'important processus de réflexion qui se déroule actuellement aux niveaux national et international ainsi que les mesures qui visent à un progrès sur la voie de la réalisation universelle des droits de l'enfant dans le monde entier.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Équateur
(CRC/C/15/Add.93)

11. Les observations finales concernant le rapport initial de l'Équateur (CRC/C/3/Add.44) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Iraq (CRC/C/15/Add.94)

12. Les observations finales concernant le rapport initial de l'Iraq (CRC/C/41/Add.3) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Bolivie
(CRC/C/15/Add.95)

13. Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Bolivie (CRC/C/65/Add.1) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Koweït
(CRC/C/15/Add.96)

14. Les observations finales concernant le rapport initial du Koweït (CRC/C/8/Add.35) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Thaïlande
(CRC/C/15/Add.97)

15. Les observations finales concernant le rapport initial de la Thaïlande (CRC/C/41/Add.3) sont adoptées.

16. La PRÉSIDENTE invite le Comité à adopter l'ensemble du chapitre III : Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention.

17. Le chapitre III : Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention est adopté.

18. La PRÉSIDENTE dit que, s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que le Comité adopte l'ensemble du projet de rapport sur sa dix-neuvième session.

19. L'ensemble du projet de rapport sur la dix-neuvième session du Comité est adopté.

CLÔTURE DE LA SESSION

20. Après un échange de politesses, la PRÉSIDENTE déclare la dix-neuvième session du Comité close.

La séance est levée à 12 h 45.
